

Annexe 2



Mandat de prélèvement SEPA (SEPA direct Debit)

Version 2024

Informations facultatives :

Les données Tiers débiteurs et Tiers créancier sont des données facultatives :

- Tiers débiteur à compléter pour indiquer le débiteur final s'il est différent du titulaire du compte à prélever
- Tiers créancier à compléter pour indiquer le créancier d'origine s'il est différent du créancier qui génère le prélèvement (qui agit pour compte de...)

Mandat de prélèvement SEPA En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A)			
		à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de	
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.			
Référence unique du mandat :	A compléter par l'Afnic	Identifiant créancier SEPA :	FR02ZZZ434631
Débiteur :		Créancier :	
Votre Nom :		Nom :	AFNIC
Votre Adresse :		Adresse :	7 Avenue du 8 mai 1945
Code postal :	Ville :	Code postal : 78280	Ville : GUYANCOURT
Pays :		Pays :	FRANCE
IBAN	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
BIC	<input type="text"/>	Paiement :	<input type="checkbox"/> Récurrent/Répétitif <input type="checkbox"/> Ponctuel
Tiers débiteur :		Tiers créancier :	
A :		Le :	
Signature :		Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	
Veillez compléter tous les champs du mandat.			
Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification prévus aux articles 38 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.			